

COMPTE-RENDU

DE LA SEANCE DU VENDREDI 30 MARS 2018 – 15 H 30

AFFICHE EN MAIRIE LE MERCREDI 4 AVRIL 2018

Le vendredi trente mars deux mille dix-huit à quinze heures trente, le Conseil municipal, convoqué le vingt-trois mars deux mille dix-huit, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer et Président Délégué de la Métropole Nice Côte d'Azur.

PRESENTS : Mesdames, Messieurs

NEGRE – CONSTANT – LUPI – BONNAUD – GUIDON - JACQUOT - SPIELMANN –
CORBIERE – LEMAN – POUTARAUD – GAGGERO – SASSO – TRASTOUR –
CHANVILLARD – BENSADOUN – ALLEMANT – RAIMONDI – LEOTARDI –
FOULCHER – BOTTIN – CUTAJAR – ALBERICI – GOUNRI – PASTORI – DISMIER –
SUNE – SALAZAR – CALIEZ – VANDERBORCK – TRONCIN – PEREZ – ANDRE –
GAROYAN – GHERTMAN

POUVOIRS RECUS DE :

M. GUEVEL à M. BONNAUD
M. POUTARAUD à M. CONSTANT
Mme SASSO à Mme GUIDON
M. ANATOMARCHI à M. ALLEMANT
M. BENSADOUN à Mme CHANVILLARD
Mme GERMANO à M. CUTAJAR
M. FOULCHER à M. SPIELMANN
Mme BOTTIN à Mme CORBIERE
M. LODDO à Mme LUPPI
Mme PASTORI à M. LEMAN
M. SALAZAR à Mme LEOTARDI
Mme BOURGEOIS à Mme JACQUOT
Mme ANDRE à M. PEREZ
M. DUFORT à M. VANDERBORCK
Mme NATIVI à M. GAROYAN

ABSENTS :

Mme PROVENÇAL
M. BURRONI

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ALLEMANT

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 15 H 30 et passe la parole au benjamin de l'assemblée, M. Allemant qui procède à l'appel des présents.

Il passe ensuite à l'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 22 février 2018, approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis il ratifie les 11 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des marchés à procédure adaptée (MAPA) arrêtée au 1^{er} mars 2018 au titre de l'article L 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* * *

Arrivée Mme BOTTIN – 16h15

Arrivée Mme TRASTOUR – 16h36

FINANCES

1- Budget Principal Ville - Reprise par anticipation des résultats de l'exercice écoulé (2017)

Rapporteur : Mme JACQUOT

Dans un souci de grande transparence et dans le respect du principe de l'unité budgétaire, il est proposé d'établir cette année encore un seul budget, le budget primitif, prévoyant l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année sans recourir à un budget supplémentaire. Pour ce faire et conformément à l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2017. En effet, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Compte tenu de ces dispositions et des motifs précédemment exposés, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **REPREND** par anticipation le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2017 du Budget principal Ville arrêté à la somme de 13 041 137,51 €
- **ARRETE** le résultat de la section d'investissement à la somme de -4 196 250,49 €
- **FIXE** les restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
 - Recettes : 1 742 449,60 €
 - Dépenses : 2 904 920,10 €
- **AFFECTE** une partie du résultat de la section de fonctionnement à l'autofinancement de la section d'investissement pour 5 358 720,99 €
- **FIXE** le montant net de l'excédent de fonctionnement disponible pour l'équilibre du Budget primitif 2018 à un montant de 7 682 416,52 €

Arrivée Mme ANDRE – 17h18

Arrivée M. SALAZAR – 17h25

Arrivée M. FOULCHER – 18h23

Départ Mme PASTORI – 18h36

Départ Mme BOTTIN – 18h41

Départ Mme SASSO, MM POUTARAUD et BENSADOUN – 18h47

2- Budget Principal Ville - Budget Primitif 2018

Rapporteur : M. le Maire

Dans un contexte économique national fragile, les collectivités locales devront, en 2018, renforcer leur capacité d'adaptation pour faire face à une situation « d'incertitude » devant les objectifs de l'Etat pour parvenir à réduire le déficit public.

Ainsi, la ville de Cagnes-sur-Mer, dont les équilibres financiers ont été fortement impactés par la baisse des dotations imposée par l'Etat depuis 2014 au titre de la contribution au redressement des comptes publics, devra poursuivre ses efforts déjà entrepris depuis de

nombreuses années, dans la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement. Cette gestion vertueuse permettra d'autofinancer un investissement maximum afin de poursuivre l'embellissement de la cité et offrir aux Cagnois un cadre de vie harmonieux, **sans augmentation de la fiscalité locale**.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Le budget d'investissement proposé, cette année, est à un niveau maximal dans le contexte des ressources de la commune, et ce sans recours à l'emprunt.

a) Les dépenses

Les dépenses d'équipement ou investissement réels, principal poste de dépenses de la section d'investissement, s'élèvent cette année à 11,48 M€ contre 7,382 M€ en 2017.

Ces dépenses permettront :

- **De garantir la sécurité de tous les Cagnois** avec notamment la poursuite du programme de vidéo protection (450 000 €), le renouvellement des équipements de la Police municipale notamment en armement, véhicules et autres matériels (70 842€), la création d'accès pompiers dans le cadre du plan de prévention des risques d'incendie de forêt (50 000 €) mais également **la sécurité des bâtiments et équipements municipaux** avec le remplacement du matériel sportif (30 750 €), la mise en conformité des bâtiments (150 000 €), la reprise des talus au centre technique municipal (150 000 €)...
- **L'amélioration de la qualité de vie avec la « sacralisation » des espaces verts.** La commune en plus de ses 8 parcs arborés continuera sa politique de revitalisation des espaces verts et naturels avec la replantation d'arbres en milieu urbain (75 000 €), la création d'un poumon vert aux Lucayas (150 000 €), l'aménagement d'espaces verts (100 000 €), la poursuite de la maîtrise foncière et l'accès des chemins piétons (235 000 €), la création d'un jardin d'enfants avenue de Villeneuve (130 000 €) et la mise en place de jeux d'enfants dans le square du gendarme Devron (40 000 €). De plus, la commune poursuivra les acquisitions au Val de Cagne afin de préserver le caractère agricole de cette zone (150 000 €)
- **Le bien-être des écoliers et des sportifs cagnois pour performer dans de bonnes conditions** avec la création d'un gazon synthétique et d'un vestiaire au stade Sauvaigo (1 500 000 €), la création de préaux textiles dans les écoles Pinède et Renoir (80 000 €), la réfection des cours des écoles Daudet, Jules Ferry et Val Fleuri (450 000 €), le raccordement de certains bâtiments à la fibre optique (50 000 €), l'acquisition de matériel nautique pour favoriser la découverte, par les scolaires notamment, des sports nautiques (66 500 €), l'acquisition de mobilier pour les écoles (60 000 €), la requalification du micro site Giono (80 000 €)...
- **La préservation du patrimoine historique cagnois.** En effet, après la restauration réussie en 2017 de l'église Saint-Pierre du Haut-de-Cagnes, la restauration de la chapelle Notre Dame de la Protection, monument historique, va être engagée (250 000 €), et l'entretien, avec la désinsectisation (35 000 €) et la mise en valeur du Château seront poursuivis (70 000 €). Il sera également recréé l'atelier de Renoir dans les jardins du domaine (80 000 €) qui sera inauguré pour le centenaire de la disparition du peintre (1919-2019)
- **L'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux** et notamment des écoles (1M€), et ce en privilégiant leurs performances énergétiques (suppression de la chaudière en mairie principale, isolation des bâtiments par le remplacement des menuiseries...) et l'accessibilité pour tous (251 000 €)

- **L'aménagement urbain** avec l'achat d'un terrain dans le cadre de la création du Pôle d'échange multimodal et donc du réaménagement du quartier de la gare (425 000€)

Le tout avec **une urbanisation équilibrée**, en reconstruisant la ville sur la ville afin de dynamiser le cœur de Cagnes-sur-Mer et développer le commerce de proximité, parce qu'il n'y a pas de commerce en centre-ville sans une démographie dynamique, une situation socio-économique favorable et un espace urbain requalifié, mais également en poursuivant une action soutenue en faveur des logements pour actifs avec des crédits destinés à la construction de ces derniers (1 200 000 €) et qui fait de Cagnes-sur-Mer une ville non carencée en logements sociaux.

A ces nombreux investissements pour faire de Cagnes-sur-Mer une ville encore plus agréable et apaisée, il faut ajouter l'annuité de la dette en capital (2 107 835,3 €) et les crédits engagés en 2017 qui n'avaient pu faire l'objet de mandatement avant le 31 décembre 2017, ainsi que des opérations purement financières et de reprise des résultats antérieurs.

b) Les recettes

La ville n'aura pas recours à l'emprunt pour financer les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, pour ne pas alourdir les charges financières liées aux intérêts, ce qui en fait l'une des villes les moins endettées de France (420 € par habitant au 1^{er} janvier 2018 contre 1 100 € par habitant pour la moyenne de la strate démographique). Ces dépenses seront donc financées sur les fonds propres de la commune, accumulés grâce à des dépenses maîtrisées avec anticipation de tous les grands dossiers et une gestion vertueuse depuis des années - gestion sincère « en bon père de famille » reconnue tant par la Chambre Régionale des Comptes que par la Direction Départementale des Finances Publiques - à savoir :

- Un virement de la section de fonctionnement (autofinancement) d'un montant d'environ 5 M€
- Des recettes d'investissement avec notamment environ 660 000 € de Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), 4,6 M€ suite à la dissolution de la SEMDAC part qui revient à la commune sur un montant total de 9 M€ de boni de liquidation et environ 2,13 M€ de recettes d'ordre (amortissements).

SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Les dépenses

Le principal poste de dépenses, comme dans toutes les collectivités locales au service du public (avec pour Cagnes-sur-Mer ses cantines en régie communale avec l'optique de 50% de denrées alimentaires bio dès la rentrée de septembre 2018), reste bien évidemment le personnel représentant plus de la moitié du budget de fonctionnement (27,974 M€).

Néanmoins, ces dépenses restent parfaitement maîtrisées avec des effectifs restés stables depuis 1995 (malgré la création d'une vingtaine de services nouveaux depuis 1995 et la suppression d'une quarantaine de postes en équivalent temps plein suite à la mise en place des RTT). Cet objectif a pu être atteint grâce à une politique de ressources humaines particulièrement affinée, reposant sur la transparence et la concertation avec notamment les organisations syndicales, à travers une mutualisation de certains services, un réajustement et une adaptation permanente des moyens humains, des gains de productivité par l'introduction de nouvelles technologies, et ce avec seulement 1 agent pour 57 habitants à Cagnes contre environ 1 pour 40, 1 pour 30 voire 1 pour 20 dans d'autres collectivités.

Grâce à ces efforts, **les dépenses de personnel baisseront cette année de 0,7%** suite au départ de certains cadres non remplacés, palliant ainsi les incidences budgétaires des réformes des cadres d'emplois et la poursuite de l'augmentation des charges patronales jusqu'en 2020.

Les dépenses courantes, quant à elles, se maintiennent à leur niveau le plus bas, grâce à une gestion vertueuse depuis 1995 dans la recherche systématique d'économies de fonctionnement mais toujours dans le souci de garantir aux cagnois un service public de qualité.

Enfin, s'agissant **des subventions**, elles seront principalement maintenues à leur niveau de 2017 malgré la conjoncture, ceci afin de soutenir le dynamisme des associations cagnoises. Bien entendu, la ville poursuivra également ses efforts pour aider et porter les associations et établissements à caractère social comme le CCAS (1 850 000 €) et la Caisse des Ecoles (2 520 000 €) au travers de ses importantes subventions mais aussi de toutes les actions déjà énoncées en fonctionnement et en investissement.

b) Les recettes

Le poste principal des recettes de fonctionnement reste le produit des trois taxes locales (habitation, foncier bâti, foncier non bâti) qui devrait s'élever pour 2018 à environ 38 M€ et ce en tenant compte de la suppression progressive de la taxe d'habitation compensée par l'Etat.

Il convient de noter que **les taux d'imposition resteront encore inchangés cette année** soit une seule augmentation en 21 ans (en 2009, point d'orgue de la crise financière et ce, afin de contribuer encore au développement de la commune) !

S'agissant de la Dotation Globale de Fonctionnement, la baisse pour 2018 étant gelée après 4 années de baisses consécutives, soit une perte de recettes de 3 M€ ou 7,5 M€ cumulés entre 2014 et 2017, elle avoisinera les 4,5 millions d'euros contre 7 633 034 € en 2013, soit une baisse de l'ordre de 41 %.

Pour les autres recettes de fonctionnement :

- Les droits de mutation pour 2018 sont estimés à 2,65 M€ soit identiques à 2017, compte tenu de l'attractivité de la commune et des taux d'intérêts bas permettant une progression des transactions immobilières qui dénote une volonté certaine et continue de venir s'installer à Cagnes-sur-Mer.
- Le produit du prélèvement sur les jeux devrait être identique à 2017 soit environ 1,55 M€, grâce à la bonne fréquentation du casino de Cagnes-sur-Mer par rapport à ses concurrents et à son implantation dans le Polygone Riviera.

En conclusion, l'année 2018 sera marquée par un effort toujours accru de maîtrise des dépenses de fonctionnement et notamment des dépenses de personnel avec un investissement maximum et une dette contenue pour faire de Cagnes-sur-Mer une ville d'excellence, qui se développe harmonieusement et durablement et où les taux d'imposition resteront une nouvelle fois inchangés cette année, malgré la conjoncture économique.

Le Conseil municipal :

- **ADOPTE** le Budget Principal ville - Budget Primitif 2018.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

Mme Nativi – M. Garoyan

S'est abstenu : M. Ghertman

Départ M. GAROYAN – 19h08

3- Budget Principal Ville – Autorisations de Programme Crédits de paiement (APCP) - Mise à jour

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération en date du 5 février 2003, le Conseil municipal a adopté le principe de vote d'autorisations de programme permettant la prise en compte du caractère pluriannuel des investissements et une approche prospective des équilibres financiers.

Il convient de mettre à jour les APCP suivantes :

- « les Jardins d'enfants »,
- « la vidéo protection »,
- « le pôle d'échanges multimodal ».

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** pour le budget principal la liste des autorisations de programme actualisée.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

4- Budget annexe des caveaux – Reprise par anticipation des résultats de l'exercice écoulé (2017)

Rapporteur : M. le Maire

Au même titre que pour le budget principal, dans un souci de grande transparence et dans le respect du principe de l'unité budgétaire, il est proposé d'établir un seul budget, le budget primitif, prévoyant l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année sans recourir à un budget supplémentaire.

Pour ce faire et conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2017 du budget annexe des caveaux.

En effet, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Compte tenu de ces dispositions et des motifs précédemment exposés, le Conseil municipal :

- **REPREND** par anticipation le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe des caveaux arrêté à la somme de 0,01 €
- **ARRETE** le résultat de la section d'investissement à la somme de 38 500,01 €

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

5- Budget annexe des caveaux - Budget Primitif 2018

Rapporteur : M. le Maire

Ce budget a été créé en 2012 pour se conformer aux dispositions réglementaires ; en effet, il s'agit d'une activité assimilée à un service public industriel et commercial assujetti à la TVA. Il se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	138 500,01 €	138 500,01 €
Section d'exploitation	100 005,00 €	100 005,00 €
Total	238 505,01 €	238 505,01 €

Ce budget prévoit la vente des caveaux (estimée à 100 000 €), le remboursement au budget principal de l'avance que celui-ci a consenti au budget annexe pour la réalisation de travaux, la reprise anticipée des résultats 2017 ainsi que les opérations d'ordres d'entrées et de sorties de stocks.

Le Conseil municipal :

- **ADOpte** le budget primitif 2018 du budget annexe des Caveaux.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

6- Budget annexe Cité Marchande – Reprise par anticipation des résultats de l'exercice écoulé (2017)

Rapporteur : M. le Maire

Au même titre que pour le budget principal, dans un souci de grande transparence et dans le respect du principe de l'unité budgétaire, il est proposé d'établir un seul budget, le budget primitif, prévoyant l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année sans recourir à un budget supplémentaire.

Pour ce faire et conformément à l'article L 2311-5 du code général des collectivités territoriales, il convient de reprendre par anticipation le résultat de l'exercice 2017 du budget annexe de la Cité Marchande.

En effet, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

Compte tenu de ces dispositions et des motifs précédemment exposés, le Conseil municipal :

- **REPREND** par anticipation le résultat de clôture de fonctionnement de l'exercice 2017 du budget annexe Cité Marchande arrêté à la somme de 26 292,98 €
- **ARRETE** le résultat de la section d'investissement à la somme de 11 674,81 €
- **FIXE** les restes à réaliser de la section d'investissement comme suit :
 - Dépenses : 2 858,15 €
- **FIXE** le montant net de l'excédent de fonctionnement disponible pour l'équilibre du Budget primitif 2018 Budget annexe Cité Marchande à 26 292,98 €

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

7- Budget annexe Cité Marchande - Budget primitif 2018

Rapporteur : M. le Maire

Le budget annexe de la Cité Marchande a été créé par délibération en date du 13 décembre 2007 afin de retracer l'ensemble des opérations comptables relatives à la réalisation et à la gestion de ce budget.

Le budget primitif 2018 s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 337 137,13 €(hors taxes) et section par section comme suit :

	Dépenses H.T.	Recettes H.T.
Section d'investissement	119 351,15 €	119 351,15 €
Section d'exploitation	217 785,98 €	217 785,98 €

Total	337 137,13 €	337 137,13 €
-------	--------------	--------------

Cette année, les dépenses d'investissement correspondent notamment aux restes à réaliser 2017 (2 858,15 €) et aux mouvements d'ordre avec la section d'exploitation (amortissements) pour environ 92 000 €

En section d'exploitation, il s'agit principalement des dépenses courantes de gestion ainsi que des mouvements d'ordre avec la section d'investissement.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif 2018 du budget annexe de la Cité Marchande.

Ont voté contre : Mmes Troncin, André – MM. Vanderborck, Perez, Dufort

8- Vote des taux d'imposition communaux

Rapporteur : M. le Maire

Ainsi que la municipalité s'y était engagée et afin de contribuer au développement de la commune et de son attractivité, 2018 sera ainsi la vingtième année sans augmentation des taux des impôts locaux, sur une période de 21 ans, à l'exception de 2009 en plein cœur de la crise financière.

Compte tenu des éléments ci-dessus exposés, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **FIXE** les taux d'imposition comme suit :

	Taux communal voté pour 2017	Taux communal voté pour 2018
Taxe d'habitation	19,51 %	19,51 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	13,93 %	13,93 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	22,97 %	22,97 %

9- Rapport sur l'état et l'évolution de la dette

Rapporteur : M. le Maire

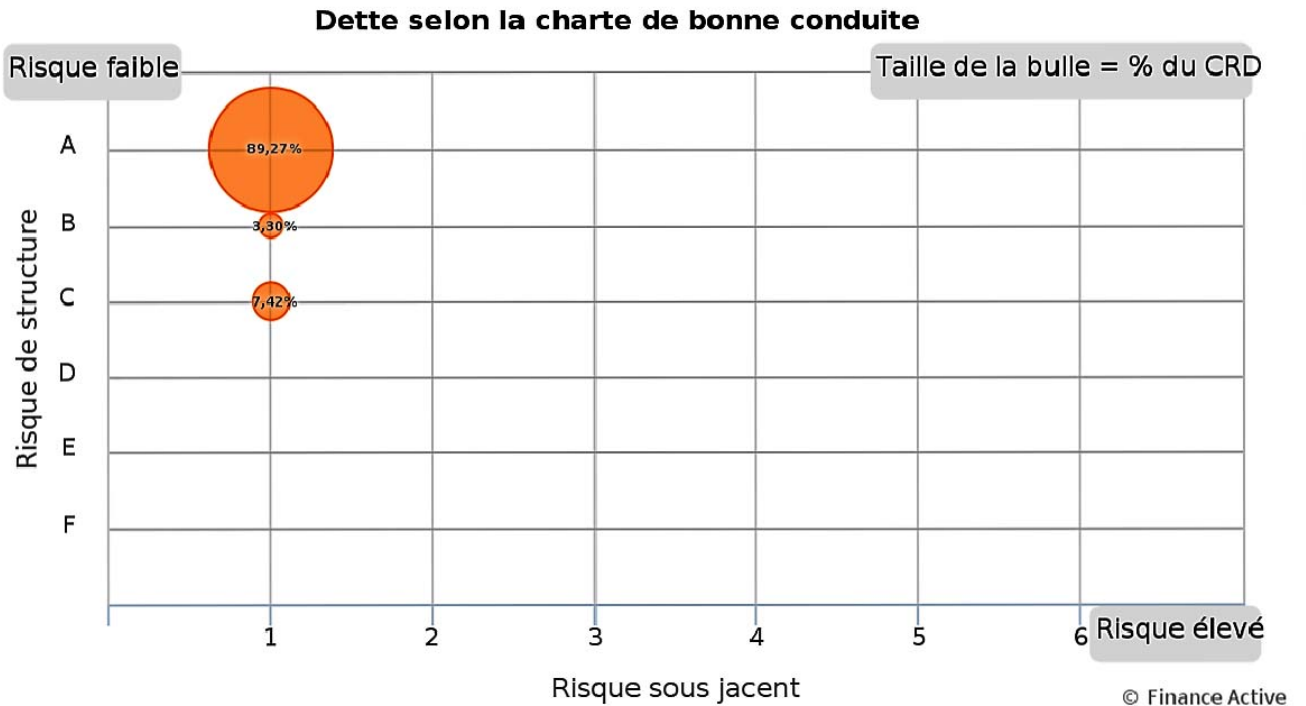
Conformément à la réglementation en vigueur et dans un souci de transparence, le présent rapport a pour objet d'informer le Conseil municipal sur l'état et l'évolution de la dette de la collectivité.

La dette communale s'élevait au 31 décembre 2017 à 21 775 549,89 € soit seulement 451 € par habitant, endettement très inférieur à la moyenne de la strate (1 100 € par habitant).

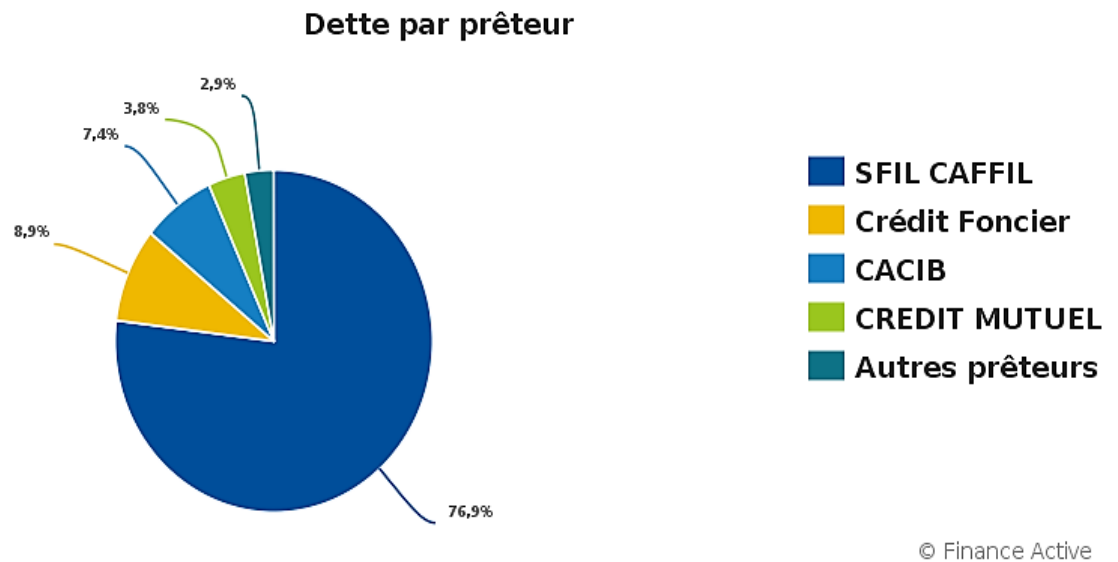
La dette communale est entièrement sécurisée et se répartit selon la classification Gissler comme suit :

- 89,27 % de l'encours à taux fixes ou variables simples en euros (classification A1 catégorie la plus fiable) (représentant 10 emprunts pour 19 439 229 €),
- 3,30 % de l'encours à barrière simple sans levier en euros (classification B1) (un emprunt pour 719 639 €),

- 7,42 % de l'encours avec option d'échange en euros (classification C1) (un emprunt pour 1 616 682 €).



Les 12 emprunts dont le taux moyen est de 3,41% se répartissent entre 6 établissements prêteurs.



Dans la continuité d'une politique de saine gestion en « bon père de famille », la commune n'aura pas recours à l'emprunt pour financer ses projets. En effet, au vu des baisses des dotations de l'Etat, il est préférable, autant que possible, de les financer sur des fonds propres et par l'autofinancement afin d'éviter d'alourdir les charges financières liées aux intérêts.

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport sur l'état et l'évolution de la dette.

S'est abstenu : M. Ghertman

10- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Cagnes-sur-Mer - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018

Rapporteur : M. le Maire

Les orientations budgétaires pour l'année 2018, telles que présentées lors du Conseil municipal du 22 février 2018, réaffirment la volonté politique forte de la ville de Cagnes-sur-Mer en matière de solidarité tout particulièrement auprès des populations fragiles et en difficulté.

C'est pourquoi il a été décidé de maintenir au même niveau, cette année encore, les financements à caractère social.

Ainsi, le montant de la subvention au Centre Communal d'Action Sociale sera identique à celui de 2017 soit 1 850 000 € permettant ainsi de prolonger son action auprès des aînés et des personnes en difficulté.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 1 850 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Cagnes-sur-Mer (C.C.A.S) pour l'année 2018.

11- Attribution de subventions à diverses associations non conventionnées (inférieures à 7500 €)

Rapporteur : M. le Maire

L'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 portant réforme de l'instruction M14 a créé un article L2311-7 du code général des collectivités territoriales qui précise que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Ainsi, le Conseil municipal, en adoptant le budget, vote une autorisation budgétaire pour les crédits de subventions, mais attribue nominativement, par délibération séparée, une subvention à chaque association lorsque le montant dépasse 7 500 €. En dessous de ce seuil, une seule délibération reprend la liste des associations subventionnées.

Cette année et afin de ne pas fragiliser le tissu associatif cagnois qui contribue au dynamisme de notre commune, le montant des subventions allouées aux associations concernées seront en principe maintenues, sauf modifications liées au contexte.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** les montants des subventions (inférieures à 7 500 €) à verser aux associations non conventionnées avec la ville de Cagnes-sur-Mer, selon la liste présentée.

12- Caisse des Ecoles de Cagnes-sur-Mer - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2018

Rapporteur : M. le Maire

Les orientations budgétaires pour l'année 2018, telles que présentées lors du Conseil municipal du 22 février 2018, réaffirment la volonté politique forte de la ville de Cagnes-sur-Mer en matière de solidarité tout particulièrement auprès des plus jeunes.

C'est pourquoi il a été décidé de maintenir, cette année encore, les financements à caractère social.

Ainsi, le montant de la subvention à la Caisse des Ecoles sera identique à celui de 2017, soit 2 520 000 €

Cette proposition permet ainsi de répondre aux attentes des familles cagnoises en poursuivant les activités et prestations proposées par la Caisse des Ecoles, dans le domaine de l'enseignement, du périscolaire (avec notamment la restauration en régie) et du parascolaire. De plus, la commune s'est engagée dans une démarche volontaire pour offrir au moins 50% de produits bio dans les cantines à partir de la rentrée 2018.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 2 520 000 € à la Caisse des Ecoles pour l'année 2018.

13- Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Cagnes-sur-Mer - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2018

Rapporteur : M. le Maire

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de la ville de Cagnes-sur-Mer contribue par l'organisation de manifestations (arbre de Noël pour les enfants, galette des rois, soirées repas, participation financière pour des activités culturelles...) à promouvoir le lien et la convivialité et surtout à renforcer la solidarité entre les agents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 38 000 € (identique à 2017) au Comité des Œuvres Sociales du personnel communal de Cagnes-sur-Mer pour l'année 2018,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

14- Office de Tourisme - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention d'objectifs pour l'année 2018

Rapporteur : M. le Maire

L'Office de Tourisme (OT) a pour objectif de promouvoir le rayonnement touristique de la ville de Cagnes-sur-Mer. Celui-ci participe ainsi activement à l'animation et par ce biais au dynamisme de la commune.

C'est pourquoi il a été décidé de verser à l'Office de Tourisme une subvention de 1 278 650 € qui se compose de deux parties :

- l'une est destinée à couvrir les frais de fonctionnement de l'OT, lui permettant d'assurer sa mission en matière de tourisme soit 703 050 €
- l'autre destinée à l'organisation de manifestations soit 575 600 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 278 650 € à l'Association Office du Tourisme pour l'année 2018,

- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

15- Union Sportive de Cagnes-sur-Mer – Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2018

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme global de son tissu associatif et pour celui de sa jeunesse. Malgré un contexte économique difficile, la municipalité souhaite poursuivre sa politique active de subventions à l'égard des associations qui participent à l'attractivité cagnoise.

L'Union Sportive de Cagnes-sur-Mer a pour but de promouvoir diverses activités sportives à travers plusieurs disciplines pour les rendre accessibles au plus grand nombre.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 337 800 € à l'Association Union Sportive de Cagnes USC pour l'année 2018 qui se décompose comme suit :
 - 305 000 € pour l'ensemble des associations et le Comité Directeur
 - 13 800 € pour le tennis handisports – sports études
 - 19 000 € de subvention exceptionnelle à l'USC

(La subvention a été réduite de 50 000 € par rapport à 2017, somme qui correspond à la participation, à hauteur de 50%, de la section USC Natation aux travaux d'extension de ses locaux, qui seront réalisés par la ville en 2018)

- **ATTRIBUE** cette année encore une subvention exceptionnelle de 75 000 € pour le tennis-Tournoi International Féminin,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

16- Association Sportive Cagnes Le Cros Football - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2018

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif et malgré un contexte économique difficile, la municipalité souhaite maintenir sa politique active de subventions.

L'Association Sportive Cagnes le Cros Football a pour but de promouvoir le football à Cagnes-sur-Mer notamment par le biais d'un projet éducatif pour les jeunes et le fonctionnement d'une école de football féminin.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** cette année encore, une subvention de 150 000 € à l'Association Sportive Cagnes-le-Cros Football pour l'année 2018, répartie comme suit :
 - 99 000 € de fonctionnement pour la fin de la saison 2017/2018
 - 50 000 € de fonctionnement pour le début de la saison 2018/2019
 - 1 000 € de subvention exceptionnelle,
- **APPROUVE** le projet de convention financière pour l'exercice 2018,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

17- Entente Sportive du Cros-de-Cagnes Handball - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2018

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif et malgré un contexte économique difficile, la municipalité souhaite poursuivre une politique active de subventions.

L'Association Entente Sportive du Cros de Cagnes Handball a pour but le développement du handball à Cagnes-sur-Mer. Elle a notamment pour objectif le développement de ce sport pour les enfants et les adultes à travers la création d'écoles de jeunes ainsi que la promotion du handisport.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 22 800 € à l'Entente Sportive Cros-de-Cagnes Handball pour l'année 2018,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

18- Ski Club de Cagnes - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2018

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif et malgré un contexte économique difficile, la municipalité souhaite poursuivre une politique active de subventions.

L'Association Ski Club de Cagnes a pour but de promouvoir et démocratiser la pratique du ski et du snowboard, du débutant au compétiteur, notamment par l'organisation de journées à la montagne pour les enfants.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 8 550 € au Ski Club de Cagnes pour l'année 2018,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

19- Université de la Mer - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2018

Rapporteur : M. le Maire

L'Université de la Mer, qui a pour objectif l'enseignement professionnel des métiers de la mer, est reconnue pour son action en faveur de la promotion, de la valorisation et de la défense du milieu marin. La ville de Cagnes-sur-Mer lui octroie annuellement une subvention de fonctionnement.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** le principe de l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'Association Université de la Mer pour l'année 2018, celle-ci étant conditionnée par les nouvelles orientations concernant les activités liées au changement en cours des dirigeants de l'association,
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2018, qui précise également les modalités d'octroi de la subvention et la vérification par les services du respect des engagements,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

20- Amicale San Peire dei Pescadou dou Cros - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2018

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif et malgré un contexte économique difficile, la municipalité souhaite poursuivre une politique active de subventions.

L'association Amicale San Peire dei Pescadou dou Cros a pour objectif la promotion des traditions des pêcheurs crossois. Elle organise notamment des courses de pointus ou des journées pédagogiques d'initiation à la pêche pour les enfants.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 18 500 € à l'Amicale San Peire dei Pescadou dou Cros pour l'année 2018, soit :
 - 12 000 € pour le fonctionnement habituel de l'association,
 - 5 000 € pour la participation à l'organisation de manifestations (fête de la Saint Pierre, Stella Maris),
 - 1 500 € de subvention exceptionnelle (compétitions sportives),
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

21- Cagnes Grand Centre - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2018

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif et afin de ne pas fragiliser l'action des associations dans un contexte économique difficile, la municipalité souhaite poursuivre une politique active de subventions et maintenir les montants alloués aux associations de commerçants du centre-ville.

L'Association Cagnes Grand Centre a en effet pour objectif de soutenir, défendre et promouvoir le commerce cagnois de centre-ville.

Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

De plus, cette convention prévoit des engagements supplémentaires de mobilisation de l'association dans l'organisation, la participation et la communication autour des manifestations communales traditionnelles et des manifestations commerciales.

Afin de garantir cette mobilisation, un comité de pilotage consultatif est créé comprenant un membre ou deux de l'association.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de fonctionnement de 15 000 € à l'Association Cagnes Grand Centre pour l'année 2018,
- **APPROUVE** le projet de convention pour 2018,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

22- Comité de Jumelage - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention financière pour l'année 2018

Rapporteur : M. le Maire

La ville de Cagnes-sur-Mer est reconnue pour le dynamisme de son tissu associatif et malgré un contexte économique difficile, la municipalité souhaite poursuivre une politique active de subventions. Le Comité de Jumelage a pour but notamment d'entretenir les échanges culturels entre Cagnes-sur-Mer et Passau. Dans ce cadre, une convention annuelle est signée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 14 000 € au Comité de Jumelage pour l'exercice 2018 (dont 6 000 € de subvention exceptionnelle),
- **APPROUVE** le projet de convention pour l'exercice 2018 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

23- Maison des Artistes de Cagnes-sur-Mer (M.D.A.C.) - Attribution d'une subvention et adoption de conventions pour l'année 2018

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'assurer une mission d'animation culturelle en partenariat avec la commune dans le Haut-de-Cagnes, l'association « Maison des Artistes de Cagnes-sur-Mer » (M.D.A.C.) organisera tout au long de l'année des expositions temporaires d'art à la Maison des Artistes, place du Château.

De ce fait, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs entre la commune de Cagnes-sur-Mer et l'association « M.D.A.C » afin de définir leurs liens juridiques et financiers.

Cette convention comporte plusieurs volets importants :

- la description de l'activité associative,
- la mise à disposition de locaux communaux,
- la mise à disposition d'un agent territorial à temps partiel,
- le contrôle des comptes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 900 euros à l'association,
- **ADOpte** la convention d'objectifs à passer avec l'association « Maison des Artistes de Cagnes-sur-Mer » (M.D.A.C.),

- **ADOPTE** la convention de mise à disposition d'un agent territorial,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ces conventions.

24- Les Amis du Musée Renoir - Attribution d'une subvention et adoption d'une convention d'objectifs pour l'année 2018

Rapporteur : M. le Maire

Afin d'assurer la promotion et la connaissance de l'œuvre de Pierre-Auguste Renoir en partenariat avec la commune, l'association des Amis du musée Renoir de Cagnes-sur-Mer organisera tout au long de l'année des activités et des animations culturelles et pédagogiques en lien avec la conservation des musées.

De ce fait, il est nécessaire d'établir une convention d'objectifs entre la commune de Cagnes-sur-Mer et l'association des Amis du musée Renoir afin de définir leurs liens juridiques et financiers.

Cette convention comporte plusieurs volets importants :

- la description de l'activité associative,
- la mise à disposition de locaux communaux,
- le contrôle des comptes.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention de 1 400 euros à l'association,
- **ADOPTE** la convention d'objectifs à passer avec l'association des Amis du musée Renoir,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

25- Société des courses de la Côte d'Azur – Attribution d'une subvention d'équipement pour l'année 2018

Rapporteur : M. le Maire

La Société des Courses de la Côte d'Azur (SCCA), gestionnaire de l'hippodrome de Cagnes-sur-Mer a pour but notamment de promouvoir la filière « cheval ».

L'hippodrome contribue également activement au développement et à l'attractivité touristique de la commune. En effet, la Société des Courses propose des manifestations favorisant l'accès du plus grand nombre au monde « hippique » notamment avec le GPA Jumping Festival, compétition de niveau international gratuite, qui attire les passionnés tout comme des familles souhaitant découvrir l'univers du sport équestre.

Mais l'hippodrome est aussi un lieu exceptionnel par son emplacement, qui participe à la promotion et à la dynamique de la ville et du bord de mer, grâce à l'organisation de plusieurs feux d'artifice au cours du Meeting d'été et d'autres événements comme les Salons du palais gourmand, de la moto, de l'automobile et bien d'autres...

A ce titre et afin de participer au maintien et à la modernisation des installations qui accueillent les courses et des infrastructures de l'hippodrome qui reçoivent également les autres manifestations, il est proposé de verser à la Société des Courses une subvention d'équipement de 70 000 € pour la rénovation de l'enrobé du parking.

Dans ce cadre, une convention sera signée entre la commune et l'association de la Société des Courses de la Côte d'Azur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ATTRIBUE** une subvention d'équipement de 70 000 € à la société des courses,

- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir pour l'exercice 2018 et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

JURIDIQUE – FONCIER – DROIT DES SOLS

26- Opération d'aménagement de la Villette – Déclassement des emprises dépendant du domaine public situées dans le périmètre de la zone d'aménagement concerté

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre des procédures foncières à engager en vue de l'aménagement de l'EcoQuartier de la Villette et notamment en vue de la cession des terrains à la société publique locale Côte d'Azur Aménagement, la Métropole Nice Côte d'Azur, compétente en matière de voirie, a approuvé par délibération du bureau métropolitain n° 23.4 en date du 27 octobre 2017, la désaffectation des voies de circulation et pistes cyclables situées dans le périmètre de la ZAC de la Villette.

Dans ce même cadre, la commune, par délibération du 15 décembre 2017, a notamment :

- approuvé la désaffectation par anticipation des parkings de la Villette, du jardin d'enfants et du boulodrome : cette désaffectation devant s'entendre de l'approbation du principe du déclassement anticipé suivi de sa désaffectation,
- autorisé Monsieur le Maire à procéder à une enquête publique, conformément aux dispositions des articles L. 141-3, R. 141-4 à R. 141-9 du code de la voirie routière, sur le projet de déclassement du parking de la Villette avec changement d'affectation des voies de circulation et pistes cyclables situées dans le périmètre de la ZAC de la Villette.

Ainsi, par arrêté municipal n°1678/2017 en date du 21 décembre 2017, un commissaire-enquêteur, Monsieur Georges MARTINEZ, a été désigné et les dates et modalités de l'enquête publique ont été fixées.

Au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 15 janvier au 2 février 2018, 211 observations ont été portées au registre et 9 courriers ont été remis ou adressés au commissaire-enquêteur.

Au terme de son rapport en date du 23 février 2018, le commissaire-enquêteur a rendu ses conclusions motivées et émis un avis favorable, sans réserve ni recommandation, au projet de déclassement des emprises objet de l'enquête, au vu des 2/3 d'observations favorables et des conditions de maintien de la capacité de stationnement et du maillage du réseau viaire restituant tous les types de déplacement dans le futur projet.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L. 141-3 du code de la voirie routière, le déclassement des biens appartenant au domaine public peut être prononcé dès que leur désaffectation a été décidée, après enquête publique lorsqu'il s'agit de voirie et dépendances de voirie, alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement, ledit délai ne pouvant être supérieur à trois (3) ans.

Aussi, en considération :

- des délibérations du Conseil municipal en date du 15 décembre 2017 et du bureau métropolitain en date du 27 octobre 2017 approuvant respectivement le principe du déclassement anticipé suivi de sa désaffectation du parking de la Villette, du jardin d'enfants et du boulodrome et le principe de la désaffectation partielle des voies de circulation et d'une partie des pistes cyclables situées dans le périmètre de la ZAC de la Villette, laquelle deviendra effective ultérieurement dans le cadre d'une procédure de déclassement par anticipation engagée par la commune de Cagnes-sur-Mer,

- de l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur au projet de déclassement du parking de la Villette avec changement d'affectation des voies de circulation et pistes cyclables situées dans le périmètre de la ZAC de la Villette, le déclassement du domaine public de l'ensemble de ces emprises peut être prononcé. Au regard de leur usage, de leur fréquentation et de leur importance pour le bien-être des habitants du centre-ville, leur désaffectation effective, qui sera dûment constatée par huissier, devra intervenir au plus tard dans le délai de trois (3) ans à compter de l'acte de déclassement.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PREND ACTE** de l'avis favorable émis par le commissaire-enquêteur au projet de déclassement du parking de la Villette avec changement d'affectation des voies de circulation et pistes cyclables situées dans le périmètre de la ZAC de la Villette,
- **PRONONCE** conformément aux dispositions de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, le déclassement par anticipation des emprises dépendant du domaine public en nature de parking, jardin d'enfants et boulodrome, constituées des parcelles cadastrées section BK n° 99, 165 (partie), 166 (partie), 284 (partie), 289 (partie) et 291 pour une superficie totale de 25 222 m² et des emprises en nature de voirie et pistes cyclables situées dans le périmètre de la ZAC de la Villette, telles que ces emprises figurent aux plans annexés, dont la désaffectation effective devra être constatée dans le délai de trois (3) ans à compter de la présente délibération.

27- Pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer – Acquisition des terrains cadastrés section BL n°167, 168, 169, 170, 282 et 285

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la réalisation du Pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer par délibération en date du 25 février 2016, le Conseil municipal a approuvé une convention définissant les règles d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée par SNCF Mobilités pour l'étude d'un projet de pôle d'échanges multimodal à Cagnes-sur-Mer ainsi qu'une convention de financement des études préliminaires.

Au terme de ces études, il a été adopté un scénario d'aménagement qui comporte la création d'une nouvelle gare, d'un parking relais de 280 places minimum, dédié aux utilisateurs des transports en commun, la requalification de la voirie et l'aménagement d'un large espace public de qualité au droit du nouveau bâtiment de la gare.

Aussi, par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la signature d'une nouvelle convention portant sur le financement des études complémentaires et des travaux de requalification de la gare et des espaces extérieurs, pour un montant prévisionnel de 21,1 millions d'euros HT, hors foncier, réparti de la manière suivante :

Commune	NCA	Département	Région	FEDER	SIPL	SNCF
700 000	2 500 000	1 000 000	3 800 000	8 100 000	3 000 000	2 000 000

* Fonds européen de développement régional

** Fond de soutien à l'investissement public local

L'assiette foncière du projet, constituée en majeure partie de domaine public (ferroviaire, métropolitain et communal) inclut également une propriété privée cadastrée section BL :

n° 167 pour 649 m², n° 168 pour 536 m², n° 169 pour 541 m², n° 170 pour 653 m², n° 282 pour 1 203 m² et n° 285 pour 357 m², soit une superficie totale de 3 939 m² appartenant à la société Compagnie Financière de Marchand de Biens VOLNEY (COFIMAB) et dépendant du groupe CREDIT FONCIER DE FRANCE.

Sollicitée, la COFIMAB a accepté de céder sa propriété au prix de 400 000 euros, validé par France Domaine, à charge pour la Commune :

- de reprendre les baux consentis à la « Pharmacie de la Gare » et au snack « La Merenda », ainsi que la convention d'occupation consentie à une entreprise de BTP,
- de faire son affaire de l'obligation à l'égard de l'ancien propriétaire des terrains d'une dation de locaux commerciaux et du versement d'une indemnité mensuelle (s'élevant aujourd'hui à 3 506,33 euros) ou d'un contentieux afférent, compte tenu de la disparition de la cause de ladite obligation.

Etant ici précisé que :

- le coût de la maîtrise foncière (acquisition des terrains, frais de transfert ou indemnités conventionnelles ou judiciaires, le cas échéant) sera intégré et réparti, par avenant à la convention de financement approuvée par délibération du 16 décembre 2016, selon le plan prévisionnel de financement suivant :

Région PACA	25 %
Métropole NCA	25 %
Conseil Départemental 06	25 %
Commune de Cagnes-sur-Mer	25 %

- la participation de la Région P.A.C.A sous forme de subvention au titre du F.R.A.T (Fonds Régional d'Aménagement du Territoire), nécessite que la collectivité s'engage à conserver les terrains acquis pendant 10 ans à compter du mandatement de la subvention et approuve l'acte d'engagement ci-annexé,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition des terrains cadastrés section BL n° 167, 168, 169, 170, 282 et 285, d'une superficie totale de 3 939 m², au prix de 400 000 euros, validé par France Domaine, aux conditions ci-dessus exposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces afférentes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, dans le cadre de la demande de subvention au titre du F.R.A.T, à signer l'acte d'engagement s'y rapportant.

28- Pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer - Adoption d'une convention de financement relative aux études de projet et des travaux de mise en accessibilité de la gare de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : M. le Maire

En raison de sa position stratégique et de sa fréquentation (près d'un million de voyageurs par an), la gare de Cagnes-sur-Mer a été retenue pour devenir le pivot du nouvel axe de développement du transport ferroviaire en accueillant un pôle d'échanges multimodal.

C'est ainsi que par délibération en date du 25 février 2016, le Conseil municipal a approuvé une convention définissant les règles d'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique exercée

par SNCF Mobilités pour l'étude d'un projet de pôle d'échanges multimodal à Cagnes-sur-Mer ainsi qu'une convention de financement des études préliminaires.

Puis un scénario d'aménagement a été entériné et une convention partenariale a été signée par les différents acteurs du transport, à savoir : L'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Alpes-Maritimes, la Métropole Nice Côte d'Azur, et SNCF Mobilités – Gares & Connexions. Cette convention, portant sur le financement et la réalisation des études, des procédures administratives et des travaux de réalisation du pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer et de requalification des espaces extérieurs, a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2016.

Pour mémoire, aux termes de cette convention, sur les 21 millions H.T. du projet de Pôle d'échanges multimodal, la participation de la commune s'élève à 700 000 euros H.T.

Par ailleurs, la gare de Cagnes-sur-Mer est inscrite parmi la liste des gares prioritaires de l'Agenda d'Accessibilité programmé (ADAP) de la Région Provence Alpes Côte d'Azur. Sa mise en accessibilité doit être réalisée au plus tard en 2024.

Une étude préliminaire menée par SNCF Réseau dans le cadre d'un partenariat avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur, a souligné 3 axes de travaux à mettre en œuvre, à savoir:

- la mise en conformité des communications entre le bâtiment des voyageurs et le quai latéral,
- la reprise de l'enrobé sur certaines parties des quais,
- la réfection totale de l'éclairage de la gare.

En phase-projet, il est apparu que le déplacement du bâtiment voyageurs relevant de SNCF Gares et Connexions inclura des aménagements non pris en compte dans la convention de financement du pôle d'échanges, relevant de la mise en accessibilité et du périmètre d'intervention de SNCF Réseau.

Il convient de prévoir un budget complémentaire et de confier à SNCF Gares & Connexions, pour des raisons d'économie d'échelle et de coordination des interventions, la poursuite des études et la réalisation des travaux par délégation de maîtrise d'ouvrage sur le périmètre de SNCF Réseau.

Le budget des travaux de mise en accessibilité (mise en conformité du souterrain et des accès aux quais, création d'une rampe d'accès au quai latéral, reprise des enrobés des quais latéral et central, remise à niveau de l'information « voyageur » des quais, et « relamping » des quais - à confirmer), a été estimé à 799 152 euros HT et sera réparti entre les partenaires de la manière suivante :

Etudes et Réalisation	Clé de répartition (en %)*	Financement (en euros courants)
Etat	25 %	199 788 €
Région	50 %	399 576 €
Département des Alpes-Maritimes	5 %	39 957 €
Métropole Nice Côte d'Azur	5 %	39 957 €
Ville de Cagnes-sur-Mer	5 %	39 957 €
SNCF RÉSEAU	10 %	79 915 €
TOTAL	100 %	799 152 €

* Toute modification éventuelle fera l'objet d'un avenant

La convention prévoit également le planning des études (12 mois à compter de sa signature) et des travaux qui pourront être réalisés par phases mais devront être achevés au plus tard en décembre 2021.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** dans le cadre de la réalisation du Pôle d'échanges multimodal de Cagnes-sur-Mer, la signature de la convention de financement relative aux études de projet et des travaux de mise en accessibilité de la gare de Cagnes-sur-Mer ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

29- Reconquête des berges de la Cagne - Acquisition d'une parcelle de terrain sise 64, chemin des salles

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la politique communale de reconquête des berges de la Cagne, le propriétaire de la parcelle de terrain sise 64, chemin des Salles, cadastrée section AC n° 65 d'une superficie de 1 488 m², a proposé à la commune d'acquérir ladite parcelle.

Classée en zone agricole, cette parcelle est située en bordure de la Cagne. Son acquisition, au prix de 62 000 euros fixé par France Domaine, permettra de conserver sa destination et participera à la création de la trame bleue le long du cours de la Cagne.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AC n° 65 au prix de 62 000 euros fixé par France Domaine,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son Premier Adjoint à signer l'acte à intervenir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

30- « La Boucherie du marché » - Appel à candidature en vue de la rétrocession du droit au bail commercial

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2007, la commune a institué sur son territoire un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, au sein duquel sont soumises au droit de préemption les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux.

L'objectif du droit de préemption est de permettre à la commune de maîtriser son développement économique, d'assurer le maintien de l'attractivité de ses quartiers, d'apporter une réponse adaptée aux problématiques des zones de chalandise ainsi que de veiller à la diversité des commerces de proximité indispensables pour satisfaire les besoins de la population.

Dans ce cadre et par décision en date du 26 janvier 2018, la commune a exercé son droit de préemption sur le fonds de commerce « La Boucherie du marché » sis 10, rue du Marché, au prix de 160 000 €(outre 10 000 €de matériel).

Conformément aux dispositions de l'article L 214-2 du code de l'urbanisme qui régleme le droit de préemption sur les fonds artisanaux ou commerciaux et les baux commerciaux, la commune est tenue de rétrocéder le bail commercial.

Afin d'informer le plus largement possible et de sélectionner les repreneurs potentiels, il convient de lancer un appel à candidatures. Pour ce faire, un cahier des charges prenant en compte les éléments de commercialité, les caractéristiques du bail commercial et les conditions de rétrocession a été établi.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'appel à candidatures en vue de la rétrocession du droit au bail de « La Boucherie du marché » selon le cahier des charges ci-annexé.

31- « Pizza Grignotage » - Rétrocession du droit au bail commercial

Rapporteur : M. le Maire

Par délibération du Conseil municipal du 13 décembre 2007 et pour préserver la diversité du commerce local, la commune a instauré un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel elle peut exercer le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ainsi que les baux commerciaux.

Dans ce cadre, par décision du 18 janvier 2017, la commune a préempté au prix de 20 000 euros, le droit au bail d'un local anciennement exploité sous l'enseigne « Pizza Grignotage », sis 35, avenue Renoir à Cagnes-sur-Mer.

Afin de trouver un repreneur conformément aux articles L214-2 et R214-11 du code de l'urbanisme, la commune a, par délibération du 5 octobre 2017, approuvé un cahier des charges définissant les modalités de cession du droit au bail et approuvé le lancement d'un appel à candidatures.

Trois candidats ont présenté une offre de reprise :

- les premiers candidats, respectivement chef exécutif et second chef sushi, dans un restaurant installé à Polygone Riviera, proposent de développer un traiteur asiatique sous l'enseigne Niam Régal,
- la deuxième candidate, déjà présente sur les marchés forains de Cagnes-sur-Mer, souhaite sédentariser son activité de traiteur exotique,
- le troisième candidat propose de transformer ce local en centre de bien-être et de regrouper plusieurs professions paramédicales.

Après analyse des offres, il est apparu qu'en termes de qualité de l'offre commerciale, l'implantation d'une activité telle que celle proposée par Niam Régal répond de manière plus adaptée aux objectifs de la commune.

En effet, le projet de Niam Régal, dont les deux associés issus de la restauration disposent du savoir-faire nécessaire, offre une carte qualitative et diversifiée et un projet financier solide. De plus, la mise en place de cours de cuisine asiatique, activité qui n'existe pas sur Cagnes-sur-Mer, contribuera avec l'ouverture de l'hôtel 4* et de sa brasserie, à la dynamisation et à l'animation commerciale du secteur du Béal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **RETROCEDE** le droit au bail du local sis 35, avenue Renoir, anciennement exploité sous l'enseigne « Pizza Grignotage » à « Niam Régal », moyennant le prix de 20 000 euros, étant ici précisé que l'ensemble des frais liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son premier adjoint à signer l'acte à venir ainsi que l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

DOMAINE PUBLIC

32-Révision des droits de voirie et des droits de place pour les manifestations estivales

Rapporteur : Mme ALBERICI

Dans le cadre des manifestations organisées durant la saison estivale qui attirent un public toujours plus nombreux, les tarifs des droits de place et des droits de voirie pour les commerçants participants sont restés inchangés depuis l'année 2012.

De plus, les divers emplacements mis à la disposition des commerçants participant à ces manifestations n'offrent pas les mêmes conditions d'exploitation selon leur localisation.

En effet, lors des soirées nocturnes du bord de mer, certains emplacements n'ont pas accès aux bornes électriques. De même, pendant les Artisanales du bord de mer, les emplacements périphériques ne bénéficient pas de la même visibilité commerciale que ceux situés au cœur du périmètre de la manifestation.

Dans un souci de transparence et d'équité, il convient de réviser le montant des droits de voirie et des droits de place des manifestations concernées.

Ainsi, au regard des tarifs pratiqués les années précédentes, les nouvelles propositions sont les suivantes :

Pour les soirées nocturnes du bord de mer :

- emplacement de « métier de bouche » avec branchement électrique – 12 €/mètre linéaire (10 €actuellement) ;
- emplacement de « métier de bouche » sans branchement électrique – 10 €/mètre linéaire (inchangé) ;
- emplacement « pôle artisanat » – 10 €/mètre linéaire (inchangé) ;
- vente d'objets lumineux – forfait de 45 € par soirée (tarif actuel 30 €/soirée), l'augmentation est justifiée par le prix de vente des produits et par le personnel chargé du contrôle.

Pour le marché Artisanal du Cros :

- secteur central avec branchement électrique (entre l'allée des Pins et l'avenue des Oliviers) – 10 €/mètre linéaire (inchangé) ;
- secteur sans branchement électrique et/ou à l'extérieur du périmètre traditionnel – 6 €/mètre linéaire (nouveau tarif).

Pour le vide-grenier du boulevard Kennedy :

- 20 €pour une place de 4 mètres sans véhicule (18 €depuis 2008) ;
- 40 €pour une place de 6 mètres avec véhicule (36 €depuis 2008).

Extension des terrasses durant les manifestations organisées par la Ville au bord de mer :

- 3,50 €/m² (depuis 2012 : 3,00 €/m²).

Utilisation du coffret électrique en dehors des cas prévus par les tarifs existants :

- forfait de 10 €par jour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les tarifs proposés.

33- Réactualisation du règlement de la Cité Marchande

Rapporteur : Mme ALBERICI

Le règlement actuel de la Cité Marchande a été approuvé par le Conseil municipal du 18 octobre 2012.

Or, depuis 5 ans d'exploitation, le fonctionnement de la Cité Marchande fait apparaître la nécessité de réactualiser ce règlement pour prendre en compte les réalités d'usage tels que les horaires d'ouverture, les conditions de la cessation d'activité et d'attribution des étals, les prescriptions en matière d'hygiène, etc...

C'est pourquoi le nouveau Règlement de la Cité Marchande modifie la réglementation actuelle et prend en compte les spécificités de la gestion du domaine public communal.

Les organismes professionnels des commerçants non sédentaires ont été associés à son élaboration.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le nouveau Règlement de la Cité Marchande de Cagnes-sur-Mer.

EDUCATION

34- Dérogations scolaires – Adoption d'une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques entre les communes d'Antibes et de Cagnes-sur-Mer

Rapporteur : Mme LUPI

La commune d'Antibes propose à la ville de Cagnes-sur-Mer de passer une convention relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques dans le cadre des dérogations scolaires, comme elle le pratique depuis quelques années.

Cette convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2017 et s'achèvera à l'issue de l'année scolaire 2017/2018.

Le montant de la participation financière réciproque par élève est fixé à 688 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** les termes de la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

PERSONNEL

35- Représentation de la commune : jumelage Cagnes-Passau

Rapporteur : M. le Maire

Conformément aux textes en vigueur et à la délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2014 adoptée à l'unanimité, les élus sont amenés à représenter la commune dans le cadre de leur fonction.

Ainsi, dans le cadre du jumelage Cagnes/Passau à l'instar des années précédentes, des élus seront amenés à représenter la ville de Cagnes-sur-Mer à l'occasion de la traditionnelle Fête de la Maidult, à savoir Mmes Trastour, Corbière, Caliez, MM Nègre, Cutajar et Salazar.

Conformément aux textes et selon les modalités habituelles, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** le remboursement des frais engagés par les élus concernés lors de ce déplacement, sur la base des frais réels et présentation des justificatifs correspondants.

36-Surveillance des plages et des baignades pour la période estivale 2018 – Renouvellement de la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS)

Rapporteur : Mme LUPI

Depuis de nombreuses années, la ville de Cagnes-sur-Mer a confié au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-Maritimes (SDIS) la surveillance des plages et des baignades lors des périodes estivales.

En effet, bien que la surveillance des baignades et activités nautiques (qui s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police dévolus au Maire) ne fasse pas partie des missions de service public confiées au SDIS par la loi n° 96-369 du 3 mai 1996, ce dernier dispose de la faculté de recruter en qualité de saisonniers des sapeurs-pompiers volontaires disposant des qualifications requises pour assurer cette prestation.

C'est dans ce cadre, et conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 6 avril 1998 modifié, que le SDIS a mis à disposition de la commune de Cagnes-sur-Mer un effectif de sapeurs-pompiers du corps départemental habilité à intervenir en qualité de nageurs-sauveteurs lors des dernières saisons estivales. En contrepartie, la commune s'est engagée à régler au SDIS les frais correspondants, conformément aux conditions fixées par convention. Pour la saison 2018, le SDIS est sollicité pour renouveler la surveillance des plages et des baignades de la commune de Cagnes-sur-Mer.

Ainsi, à l'instar des années précédentes, le SDIS assurera les postes de secours du Cros-de-Cagnes et de l'Hippodrome ainsi que la surveillance de la plage du Centre de Loisirs et Jeunesse.

Ce type d'intervention entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L 1424-42 du code général des collectivités territoriales prévoyant que lorsque le SDIS procède à des interventions qui n'entrent pas dans ses missions de service public, il est en mesure de demander aux bénéficiaires une participation financière destinée à rembourser toutes les charges induites par la mise en place d'un dispositif spécifique.

En conséquence, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **CONFIE** au SDIS la surveillance des plages et des baignades de la commune de Cagnes-sur-Mer pour la saison estivale 2018, à l'instar des années précédentes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

37- Elections professionnelles : Composition du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Rapporteur : Mme LUPI

Dans sa séance en date du 26 juin 2014, le Conseil municipal avait fixé à 6 le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au comité technique et au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

Les élections professionnelles prévues le 6 décembre 2018 entraîneront le renouvellement des représentants du personnel au sein des instances paritaires.

Conformément au décret n° 2018-55 en date du 31 janvier 2018, le Conseil municipal doit se prononcer à nouveau sur le nombre de représentants au sein de ces instances.

En effet, dans les collectivités d'importance comparable à Cagnes-sur-Mer, le nombre de représentant peut varier de 4 à 6 (décret n° 85-565 du 30 mai 1985).

Après consultation des organisations syndicales concernées, il a été décidé de maintenir à 6 le nombre de représentants du personnel et de la collectivité.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de maintenir à 6 le nombre de représentants du personnel et de la collectivité, étant rappelé que les instances paritaires de la commune sont également compétentes pour la Caisse des Ecoles et le Centre Communal d'Action Sociale.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H40.

Le Maire

Louis NEGRE